

Décision

Générale

modern

Décision n° 78-0337/MI.AA rapportant la décision n° 78-053/MI.AA du janvier 1978, relative à l'exercice du commerce de boissons.

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
27 mars 1978

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1978

Date du numéro
10 avril 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles nes 1 et 2 du 27 juin 1977, Vu la délibération n° 45/1e L du 7 juillet 1968, relative à la police des débits de boissons et au régime fiscal des licences, Vu l'arrêté n° 69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969, fixant les conditions d'attribution de Pautorisation administrative d'exercer le commerce de boissons, Vu la demande de l'intéressé en date du 22 février 1978, renonçant au bénéfice de la licence en question, Sur proposition du ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons — licence de 3e classe — attribuée à M. Tello René par décision n° 78-053/MI.AA du 10 janvier 1978, est rapportée, et prend effet à compter du 10 janvier 1978.

Article 2

La présente décision. sera: enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le ministre de l'Intérieur, MOUMIN BAHDON FARAH.